



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI 2026

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 19
- * de pouvoirs : 1
- * de votants : 20
- *

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 7 mai 2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 30 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le sept mai, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., AN TOMARCHI M., ALBERTINI JC., FEDI MJ., HERNANDEZ PP., MICHELI AC., BOSCH J., LUCIANI JN., GERMANI-CHIRICHIELLO MJ., GIAN SILEY-POGGI M., CANTELLI JJ., MAINETTI K., LUCIANI GIAMARCHI E., LANDOLFINI M., PIERRUCCI MP., CONSALVI M., FANTONI J., MARCHINI J., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme AN TOMARCHI ADESSO MN a donné pouvoir à Mme AN TOMARCHI M.

Etaient absents : SAROCCHI C., FURFARO A., BRUZI CM.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme MAINETTI Katy, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX EN VUE DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L.332-23-2° DU CGFT
DE – 2026-032**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agents d'accueil, d'une durée de 35h de service hebdomadaire qui seront pourvus par deux agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 1 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, deux emplois non permanents d'agents d'accueil relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L.332-23-2° DU CGFT
DE – 2026-033**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, d'une durée de 35h de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 3 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi non permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 3 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION
TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L.332-23-1° DU CGFT
DE – 2026-034**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour la cantine de l'école du village, d'une durée de 4 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 18 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour la cantine de l'école du village relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de 4 heures de service hebdomadaire, pour une période de 18 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DE – 2026-035

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;
- Vu l'article L 1411-5 du CGCT ;
- Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 13 avril relatif à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant le courrier du contrôle de légalité en date du 13 avril, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme FANTONI Jennyfer
- M. LUCIANI GIAMARCHI Eugène
- M. MARCHINI Jean

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme GIANILY POGGI Melissa
- M. LUCIANI Jean Noël
- M. VITTORI Dominique

Sont donc désignés par :

- = **Pour : 20**
- = **Contre : 0**
- = **Abstention : 0**

- délégués titulaires :

- Mme FANTONI Jennyfer
- M. LUCIANI GIAMARCHI Eugène
- M. MARCHINI Jean

- délégués suppléants :

- Mme GIANILY POGGI Melissa
- M. LUCIANI Jean Noël
- M. VITTORI Dominique

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DE – 2026-036

Le Maire expose conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit le 22 mai 2026. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

| Nom – Prénoms | Date de naissance | Lieu de naissance | Adresse |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| - AN TOMARCHI Sandra | 05.02.1975 | – Bastia | Suertolu 20215 VESCOVATO |
| - OTTAVIANI Michèle | 10.11.1966 | – Bastia | Bacajola 20215 VESCOVATO |
| - PIERRUCCI Michel | 24.12.1966 | – Bastia | Torra 20215 VESCOVATO |
| - TORZUOLI Stéphanie | 17.03.1985 | – Bastia | Route du village 20215 |
| - MARIONI Virginie | 17.10.1980 | – Bastia | VESCOVATO |
| - RAFFIN Michel | 13.11.1954 | – Gueret | Torra 20215 VESCOVATO Guaitella Liccola 20600 FURIANI |

TAXE FONCIERE

| Nom – Prénoms | Date de naissance | Lieu de naissance | Adresse |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|
| - MARCHINI Jean | 08.01.1950 | – Vescovato | Pozzo di Vigna 20215 |
| - LANCIANI Philippe | 23.02.1952 | – Vescovato | VESCOVATO |
| - ANGELINI Jean-Philippe | 13.07.1972 | – Bastia | 20215 VESCOVATO |

| | | | |
|--|--------------------------|---------------------|--|
| - CIPRIANI Paul-Antoine - BRENTRUP Jean | 25.03.1967 25.09.1942 | - Bastia - Crest | Torraccia 20215 VESCOVATO Finocchieto 20215 VESCOVATO Torra 20215 VESCOVATO |
|--|--------------------------|---------------------|--|

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

| Nom – Prénoms | Date de naissance | Lieu de naissance | Adresse |
|---|--|--------------------------------------|--|
| - ORLANDUCCI François - ORSINI François - LUCIANI Jean-Noël | 24.09.1960 13.05.1948 26.03.1977 | - Burkina - Vescovato - Bastia | Imm.Le Chambord 20200 Bastia 426, rue St jean 20620 Biguglia 3,rue Notre Dame de Lourdes 20200 Bastia |
| -VITTORI Dominique -OTTAVIANI Jean-Claude | 30.10.1947 20.04.1948 | - Vescovato - Vescovato | Campore 20215 VESCOVATO Rés.Les terrasses de toga 20200 Ville di pietrabugno |

SUPPLEANTS

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

| Nom – Prénoms | Date de naissance | Lieu de naissance | Adresse |
|---|--|---|--|
| - DREZE Gilbert - SPIGA Ange - LUCIANI-GIAMARCHI Marcel - BARTHES Nicolas - FILIPPI Célia | 12.07.1958 07.08.1958 08.05.1975 26.09.1984 05.09.1990 | - Roubaix - Bastia - Bastia - Bastia - Bastia | Maison Pucci 20215 Vescovato Santo Pietro 20213 Penta di Casinca Lieu-dit Palasca 20215 VESCOVATO Arena 20215VESCOVATO Orsaticcia 20215 Vescovato |

TAXE FONCIERE

| Nom – Prénoms | Date de naissance | Lieu de naissance | Adresse |
|---|--|---|---|
| - MARCHINI Lucien - PASQUALINI Jean-Marie - FIESCHI Jean-Jacques - CORAZZI Jean-Noël - ORLANDUCCI Charles | 17.06.1937 08.09.1956 01.10.1973 16.12.1950 28.10.1951 | - Vescovato - Vescovato - Bastia - Murato - Vescovato | Plaine de Vescovato 20215 VESCOVATO Ogliastrone 20215 VESCOVATO Palazzi 20215 VENZOLASCA Biada Longa 20215 VESCOVATO |

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

| Nom – Prénoms | Date de naissance | Lieu de naissance | Adresse |
|------------------------------|-------------------|-------------------|---|
| - MARIONI Joseph | 30.03.1948 | – Vescovato | 355, rue Joseph Gandolfi 20620 Biguglia |
| - PONTHEUX Véronique | 30.09.1970 | – Fort de France | Les peupliers 26800 |
| -FALCUCCI Michèle | 23.12.1959 | – Marseille | Montoisson |
| - LUIGI André | 30.06.1955 | – Toulon | Tragone 20290 Monte |
| -LUGIANI-GIAMARCHI Marcel | 14.04.1957 | – Vescovato | Le Cornio A2 83200 Toulon Plaine de Vescovato 20215 VESCOVATO |

Questions diverses :

- *Inauguration de l'aire d'équipements sportifs* le mardi 19 mai à 17h30. A cette occasion, le boulodrome portera le nom de « Joachim PIERRUCCI »
- *Eglise St Martin* : réparation des cloches effectuée
- *Pôle de services publics* : subvention pour le mobilier accordée. Problème de capacité électrique : branchement temporaire sur deux phases et commande d'un nouveau transfo par le SIEEP
- *Cuisine centrale* : à ce jour, les travaux ont un mois d'avance sur le planning
- *Festivités été 2026* : 9/08 course cycliste au village ; 08/08 foire et concert groupe EPPO place du village

La séance du conseil municipal a été levée à 19H00.

Le Maire,

Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance